



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## crédit

Question écrite n° 56594

### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le très délicat problème du surendettement des familles. Un très grand nombre de familles se trouvant dans des situations financières difficiles, voire souvent dramatiques, sont amenées à déposer un dossier auprès de la commission de surendettement qui va examiner l'état de leurs dettes et proposer un nouvel échéancier permettant leur remboursement. Or, l'examen de ces situations conduit à constater que ces personnes, pour la majorité d'entre elles aux faibles revenus, se laissent séduire par des conditions d'achat qui leur paraissent tenir compte de leurs moyens. La tentation est grande de se permettre des achats grâce à des cartes de crédits à la consommation délivrées au regard d'informations très succinctes sur le futur consommateur. Les taux d'intérêt pratiqués par ces organismes pouvant varier de 11,23 % à 18,72 %, l'encouragement à ce système d'achat « achetez maintenant, payez plus tard et par mensualités » doit être dénoncé et qualifié comme pratique commerciale scandaleuse. Il est urgent d'appliquer une réglementation plus sévère et plus stricte pour l'octroi des prêts à la consommation. Il lui demande de lui indiquer ses intentions sur ce dossier.

### Texte de la réponse

A la fin du mois de décembre 2000, le nombre de dossiers déposés devant les commissions de surendettement des particuliers s'élevait à 148 408 sur douze mois. Ce total ne traduit, cependant, pas exactement le nombre de personnes surendettées, car il ne tient pas compte des dépôts multiples (consécutifs aux demandes de révision de plans), des dossiers jugés irrecevables et de ceux dont l'examen est interrompu en cours de procédure. En tout état de cause, un ralentissement dans le dépôt des dossiers a été observé au mois de décembre 2000, puisque le nombre de dossiers déposés durant ce mois, en vue de l'ouverture d'une phase amiable, s'établit à 10 555, ce qui représente une baisse de 12 % par rapport au mois précédent et de 40 % au regard du chiffre de décembre 1999. Le Gouvernement ne saurait, toutefois, se satisfaire de cette situation et se montre vigilant à l'égard des causes du surendettement, notamment en ce qui concerne le recours excessif au crédit à la consommation. Ainsi, s'agissant des publicités relatives à ce type de crédit, le Gouvernement est-il particulièrement attentif à la protection du consommateur en ce domaine. Il s'attache à garantir le respect des textes applicables et à assurer l'adaptation de ceux-ci aux évolutions constatées dans le secteur. Par ailleurs, il veille à prévenir les cas de surendettement causés par une accumulation de crédits. Dans cet esprit, le Conseil national de la consommation (CNC) a reçu mandat d'étudier les conditions d'une amélioration des règles relatives à la publicité sur le crédit et au fonctionnement des comptes permanents. A l'issue de plusieurs réunions d'un groupe de travail constitué sur ce thème, un avis permettant de renforcer la protection des consommateurs, tout en prenant en compte les particularismes de la profession, a été adopté lors de la réunion, en séance plénière, du CNC le 25 octobre 2000. Cet avis met l'accent sur la nécessité de délivrer au consommateur un message publicitaire clair et loyal, s'agissant des mentions concernant la nature réelle de l'opération et son coût, et propose un renforcement de la législation en ce sens. Les insuffisances relevées par le CNC soulignent, en particulier, la nécessité d'une bonne application des dispositions législatives en vigueur et

appellent à un renforcement des contrôles opérés par les services déconcentrés de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur les publicités relatives au crédit et les offres promotionnelles liées à son utilisation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56594

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 janvier 2001, page 262

**Réponse publiée le :** 12 mars 2001, page 1569